

# **STATUTS DE LA SOCIETE DES PEINTRES ET SCULPTEURS JURSSIENS (SPSJ)**

## **NOM ET BUT :**

Art.1 La Société des Peintres et Sculpteurs jurassiens (SPSJ) groupe des peintres et sculpteurs habitant dans le canton du Jura, Jura bernois et le Laufonnais.

Art. 2 La SPSJ a pour but d'encourager et développer les arts ; elle organise des expositions ; elle s'occupe des problèmes touchant aux valeurs artistiques ; elle cherche à encourager de nouveaux talents.

Art. 3 La SPSJ est une association ayant un but artistique, dans le sens de l'art. 60 du Code civil suisse.

## **MEMBRES :**

Art. 4 Les conditions requises pour appartenir à la Société sont les suivantes : être âgé d'au moins 18 ans ; habiter l'une des régions citées sous art. 1 ; pouvoir justifier d'une production constante dans la peinture, la sculpture ou la gravure. Tout Jurassien d'origine peut adhérer à la Société aux conditions requises.

Art. 5 Les nouveaux membres sont acceptés par l'assemblée générale après en avoir soumis leur dossier au comité. Le candidat soumettra huit œuvres récentes ainsi qu'un dossier artistique.

Art. 6 Un membre qui fait partie au moins deux ans de la Société et qui élit domicile hors des régions citées sous art. 1, conserve ses droits de membre.

Art. 7 Peut être exclu de la Société un membre qui :

- soit, par son attitude, a porté préjudice grave à la Société ;
- soit qui ne paie pas ses cotisations ;
- soit qui ne manifeste plus aucune activité artistique dans la Société.

Art. 8 Les exclusions sont prononcées par l'assemblée générale sur proposition du comité.

## **ORGANES DE LA SOCIETE :**

Art. 9 L'organe suprême de la SPSJ est l'assemblée générale.

Art.10 L'Assemblée générale est convoquée au moins une fois par an, quatre semaines à l'avance. Elle est présidée par le président du comité. Des assemblées générales extraordinaires peuvent aussi être convoquées par le comité ou à la demande d'au moins sept membres. Ces derniers en feront une demande écrite au président, au moins un mois avant l'assemblée et en fixant l'objet de leur demande.

Art.11 Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de ballottage, le président doit trancher.

Art.12 L'organe exécutif est le comité. Il est formé de cinq à neuf membres et il se constitue lui-même. Pour le président, le secrétaire et le caissier, l'activité artistique n'est pas requise. La fonction de président et de secrétaire peut être assurée par une même personne. La nomination du caissier se fait par le comité.

Art.13 Le comité est élu par l'Assemblée générale. Tous les membres sont rééligibles.

Art. 14 Le président convoque le comité chaque fois qu'il le juge nécessaire ou à la demande de trois membres du comité.

Art.15 Toutes les décisions du comité, comme aussi celles de l'Assemblée générale sont consignées dans des procès-verbaux.

## FINANCES

Art.16 La SPSJ vit des cotisations de ses membres, de celles de ses membres-soutien, des bénéfiques des expositions, des subventions, des dons volontaires.

Art.17 La cotisation des membres est fixée par l'assemblée générale annuelle.

Art.18 La cotisations d'entrée de Fr. 100.-- est perçue auprès de tout nouveau membre. La cotisation annuelle pour les membres actifs est de Fr. 80.--.

Art.19 Toute personne physique ou morale peut devenir membre-soutien de la Société, moyennant paiement d'une cotisation annuelle d'au moins Fr. 50.--. Le membre-soutien a droit aux entrées gratuites lors des expositions de la Société.

Chaque année, en remerciements, le membre-soutien reçoit une gravure ou autre production due au talent d'un membre.

Chaque membre actif peut créer la gravure. La demande se fait par un bulletin d'inscription. La primeur sera donnée à l'artiste de la SPSJ qui ne l'aura pas encore faite, ou s'il l'a déjà faite, après un délai d'attente de cinq ans. En cas de candidatures multiples, le comité décide qui fera la gravure de l'année.

Les membres actifs recevront gratuitement la gravure annuelle.

## EXPOSITIONS

Art.20 En règle générale, une exposition de la SPSJ a lieu tous les deux ans.

Art.21 Le lieu et la date de l'exposition sont fixés une année à l'avance par l'assemblée générale, sur la proposition du comité.

Art.22 La durée de l'exposition sera, en principe, de deux semaines ou plus.

Art.23 Chaque membre de la Société peut exposer des œuvres récentes dont le nombre est fixé par le comité en fonction des locaux disponibles.

Art.24 La même œuvre ne peut être exposée qu'à une seule exposition de la SPSJ.

Art.25 Le travail d'exposition, soit réception, déballage, installation, expédition, se fera par le soin des membres du comité et de la localité organisatrice, sans compter les bonnes volontés.

Art.26 L'accrochage se fait par les soins des membres du comité.

Art.27 Les frais de transport sont à la charge des exposants.

Art.28 Les œuvres exposées ne peuvent être retirées avant la fin de l'exposition.

Art.29 Un catalogue d'exposition sera établi par les soins du comité.

Art.30 Un pourcentage sur la vente des œuvres exposées sera perçu au profit de la Société. Il est fixé par le comité.

Art.31 Les panneaux de la Société seront prêtés gratuitement aux membres actifs qui en feront la demande. Le transport et les dégâts éventuels seront à la charge du ou des requérants. L'assemblée peut décider du prêt de panneaux à d'autres personnes ou institutions. Dans ce cas, un prix de location sera fixé à chaque requête par le comité.

Art.32 Des artistes extérieurs aux régions citées sous art. 1 pourront être invités. Le choix en incombe au comité.

## STATUTS ET DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Art.33 Les présents statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale, sur proposition du comité ou du tiers des membres. Cette modification sera portée à l'ordre du jour sur la convocation.

Art.4 La dissolution de la SPSJ ne peut être décidée qu'à la majorité des membres actifs. En cas de dissolution, les biens de la Société seront remis à la Société jurassienne d'Emulation. Ils pourront être affectés à une organisation similaire à la SPSJ.

Les présents status ont été modifiés par décision de l'Assemblée générale tenue à Moutier le 13.05.2011